



- limite communale
- limite de zone
- limite de secteur
- Alignements boisés classés (L130.1 et R123.11.a)
- Espaces boisés classés (L130.1 et R123.11.a)
- Coupure verte à protéger ou à mettre en valeur (R123-11-h)
- Espaces publics et/ou paysagés à protéger ou à mettre en valeur (R123.11.h)
- Sentes piétonnes à conserver ou à créer (L123.1.6)
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (R123.11.d) et la mixité sociale (L123-2 b)
- Périmètres des OAP
- Immeuble à protéger ou à mettre en valeur (R123.11.h)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que le changement ne compromet pas l'exploitation agricole (L123.3.1)
- Mares à protéger en raison de leur rôle écologique (R123.11.h)
- Secteur de risque d'inondation lié aux axes de ruissellement (R123.11.b) **Il convient de consulter le schéma pluvial pour l'identification des zones de risques**
- Secteur de préservation des ressources naturelles (R123.11.b)
- Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines (R123.11.b)
- Secteur de risques technologiques soumis à condition (R123 - 11 - b)
- Secteurs de risques technologiques, résultant d'une pollution radioactive concernant les parcelles des anciens établissements Bayard (R123.11.b)
Le périmètre de 100m autour de ces secteurs de risques technologiques concerne uniquement les prescriptions sur l'eau potable (cf règlement)
- Secteurs de risques technologiques résultant d'une pollution industrielle concernant une partie des parcelles de l'entreprise Garçonnet (R123.11 b)
- Secteurs de risques technologiques résultant d'une pollution chimique (R123.11.b) concernant la friche Bayard